

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2964

commission principale :

objet : **Avis sur l'itinéraire fret du Bas Dauphiné et sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La liaison ferroviaire Lyon-Turin est l'un des trente projets de transport déclarés prioritaires par l'Union européenne. Elle constitue un enjeu incontournable pour le développement économique, la qualité de vie et la protection de l'environnement, tant pour la région Rhône-Alpes que pour la métropole lyonnaise. Elle constitue une alternative au mode routier en matière de transport de fret à l'échelle européenne sur l'axe Lyon-Turin-Trieste-Budapest-frontière ukrainienne. Sa réalisation et celle du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise sont indissociables. Le développement durable de l'agglomération lyonnaise passe par la réalisation de ces infrastructures et par la garantie simultanée du maintien de la qualité de vie des habitants des zones traversées.

Le dossier de consultation sur l'itinéraire fret Bas Dauphiné de la liaison Lyon-Turin rappelle que la cohérence des différentes sections du réseau et la réalisation échelonnée de celles-ci doivent être conduites de façon homogène. L'application de ce principe confirme la nécessité de réaliser concomitamment l'itinéraire fret Bas Dauphiné et le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.

Concernant la liaison Lyon Turin

La Communauté urbaine demande à l'Etat de prendre les décisions nécessaires afin d'engager de manière irréversible la réalisation du projet, notamment en apportant au Commissaire européen tous les éléments sur le plan de financement et en engageant les travaux avant 2010.

Concernant l'itinéraire fret Bas Dauphiné, elle prend acte du respect des grandes fonctionnalités du projet par les quatre options présentées. Toutes répondent à l'objectif ambitieux de report modal du fret sur l'itinéraire France-Italie. La Communauté urbaine demande que la solution retenue limite au maximum les nuisances sur les milieux humains et naturels traversés et préserve au mieux les paysages du Nord Isère et de l'avant-pays savoyard.

Concernant le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

La Communauté urbaine confirme son soutien aux objectifs du projet, notamment la mise en réseau de la gare de Lyon Saint-Exupéry avec les principales villes de la région Rhône-Alpes.

Mais elle considère inacceptable le bouclage du contournement transitant par les communes de Mions, Saint Priest, Vénissieux, Saint Fons, alors même que la vocation de celui-ci est d'éloigner les trains de fret des zones urbaines denses.

Elle exige que le contournement soit réalisé d'un seul tenant. Elle demande par conséquent que les études des parties nord et sud soient poursuivies simultanément de manière à assurer la cohérence d'ensemble du projet, avec l'objectif de réaliser une enquête publique unique et une déclaration d'utilité publique conjointe pour les parties nord et sud.

Dans l'hypothèse où le principe d'une déclaration d'utilité publique unique ne serait pas retenu, la Communauté urbaine se verrait dans l'obligation d'émettre un avis défavorable lors des procédures de consultation ultérieures.

Sous réserve de cette condition, la Communauté urbaine considère qu'il convient de privilégier la possibilité de jumeler ce contournement avec les infrastructures existantes, les autoroutes A42 et A432 au nord, la ligne à grande vitesse Méditerranée au sud, afin de ne pas multiplier les coupures dans le tissu périurbain et dans les espaces agricoles de la couronne verte. Elle préconise un passage du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise à "l'est" de la plate-forme aéroportuaire de Lyon Saint Exupéry, de manière à préserver la gare TGV des circulations fret ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Article 1 - Accepte d'examiner en urgence ce dossier.

Article 2 - Rejette l'amendement déposé par le groupe Union pour la Majorité Présidentielle.

Article 3 - Concernant la liaison Lyon Turin

1° - Demande à l'Etat de prendre les décisions nécessaires afin d'engager de manière irréversible la réalisation du projet, notamment en apportant au Commissaire européen tous les éléments nécessaires sur le plan de financement et en engageant les travaux avant 2010.

2° - Prend acte du respect des grandes fonctionnalités du projet par les quatre options présentées concernant l'itinéraire fret Bas Dauphiné.

3° - Demande que la solution retenue limite au maximum les nuisances sur les milieux humains et naturels traversés et préserve au mieux les paysages du Nord Isère et de l'avant pays savoyard.

Article 4 - Concernant le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

4° - Confirme son soutien aux objectifs du projet, notamment la mise en réseau de la gare de Lyon-Saint Exupéry avec les principales villes de la région Rhône-Alpes.

5° - Considère inacceptable le bouclage du contournement transitant par les communes de Mions, Saint Priest, Vénissieux, Saint Fons, alors même que la vocation de celui-ci est d'éloigner les trains de fret des zones urbaines denses.

6° - Exige que les études des parties nord et sud soient poursuivies simultanément de manière à assurer la cohérence d'ensemble du projet, avec l'objectif de réaliser une enquête publique unique et une déclaration d'utilité publique conjointe pour les parties nord et sud.

7° - Sous réserve de cette condition :

a) - considère qu'il convient de privilégier la possibilité de jumeler ce contournement avec les infrastructures existantes, les autoroutes A42 et A432 au nord et la ligne à grande vitesse Méditerranée au sud, afin de ne pas multiplier les coupures dans le tissu périurbain et dans les espaces agricoles de la couronne verte,

b) - préconise un passage du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise à "l'est" de la plate-forme aéroportuaire de Lyon-Saint-Exupéry, de manière à préserver la gare TGV des circulations fret.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,